

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai 2025 à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 16 mai 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 19 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE
M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à Mme Anne BENAICHE

Excusés : - **Absents** : M. Gérard ROCHE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

M. Alain MALMON a été élu secrétaire.

Délibération n° 5 : Cession immeuble

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis réactualisé des Domaines en date du 29 avril 2025 ;

Suite à la délibération en date du 30 mai 2024 actant de la vente des immeubles cadastrés CE 76 et CE 536 (8 rue Léon Cladel, 19 et 19 bis rue Louis Pernon), Monsieur le Maire informe de la proposition d'achat de la SAS BSNI Immobilier pour un montant de 215 000€. Cet acquéreur souhaite prendre la totalité des 2 immeubles.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la vente du bien immobilier cadastré CE 76 (179m² contenance cadastrale) et CE 536 (36m² contenance cadastrale),
- FIXE le prix de vente à 215 000€,
- DIT que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à venir et tous autres documents concernant cette vente,
- SOUHAITE indiquer dans le futur acte l'obligation du maintien de la fresque sur le mur de l'immeuble côté 8 rue Léon Cladel, pour une durée de 15 ans. Passé ce délai, tout projet de travaux sur ce mur devra faire l'objet d'une autorisation de la commune de Lafrançaise. Cette condition devra être reconduite dans tout acte de mutation de l'immeuble,
- DIT que le notaire pour la commune est Maître POUJET Sandra.

Ainsi fait et délibéré le 22 mai 2025

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thierry DELBREIL



Le Secrétaire de Séance

Alain MALMON

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)